



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement  
cellule prévention des pollutions et  
protection des paysages

**Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique parcellaire en vue d'établir les servitudes  
légales de la parcelle cadastrée et identifiée section ZH n° 58 sur la commune de Mastaing**

**pour les travaux de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel,  
alimentant la centrale à cycle combiné gaz EDF située sur la commune de Bouchain**

-----  
**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
le Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu le code de l'environnement, notamment son article R555-35 portant sur la procédure  
d'expropriation à défaut d'accord amiable sur les servitudes;**

**Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L555-27 et suivants portant sur le  
dimensionnement des servitudes et la remise en état après travaux ;**

**Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R11-1 à R11-31  
portant sur la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ;**

**Vu le code de l'énergie notamment les articles L323-4, L323-9, L431-1 et L433-7 ;**

**Vu la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la  
distribution d'énergie ;**

**Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par  
canalisations ;**

**Vu le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 modifié relatif aux obligations de service public dans le  
secteur du gaz ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**

**Vu le décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en  
matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement ;**

**Vu le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité  
publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de  
transport par canalisation ;**

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation dite « alimentation du client industriel EDF » à Bouchain (département du Nord) ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale n° AP6-AS1-0098 déposée le 11 juillet 2012 par la société GRT Gaz – 56 rue Raoul Nordling – immeuble BORA – 92277 Bois Colombes concernant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel alimentant la centrale électrique EDF de Bouchain ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs établie au titre de l'année 2013, prise par l'arrêté n° 2012353-0005 signé le 18 décembre 2013 ;

Considérant que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est complet ;

Considérant la demande présentée par GRT Gaz déposée le 27 mai 2013 auprès de la préfecture du Nord et reçue à la DDTM du Nord le 07 juin 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

#### ARRETE

Article 1er : il sera procédé, pendant huit (8) jours du 2 au 9 septembre 2013 inclus à une enquête publique parcellaire pour établir les servitudes liées à l'article L555-27 du code de l'environnement, en vue des travaux de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel, alimentant la centrale à cycle combiné gaz EDF située sur la commune de Bouchain.

Le périmètre d'enquête concerne la commune de Mastaing.

Article 2 : durant la durée de l'enquête, le dossier de servitudes légales auquel doit s'appliquer les servitudes pourra être consulté en mairie de Mastaing, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Un registre d'enquête y sera également mis à la disposition du public, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre propositions relatives au projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles et côté et paraphé par le maire.

Article 3 : Monsieur Roland IBERT, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public au lieu, date et horaires suivants :

\*\* mairie de Mastaing – le lundi 9 septembre 2013 – de 14 h à 17 h

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les observations sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au Maire de la commune de Mastaing.

Article 5 : A l'expiration du délai de huitaine, le registre d'enquête est clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt quatre heures (24 heures) avec le dossier au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Ces opérations doivent être terminées dans un délai d'un mois à compter du délai d'enquête fixé dans l'arrêté préfectoral. Il transmet le dossier avec ses conclusions au Sous Préfet de Valenciennes, pour recueillir son avis. Ce dernier adresse l'ensemble au Préfet du Nord (Direction départementale des territoires et de la mer – service eau-environnement 62 boulevard de Belfort BP 9007 – 59042 Lille cédex).

Article 6 : le dépôt du dossier en mairie sera notifié individuellement en mairie de Mastaing et sera notifié individuellement par GRT Gaz (en recommandé avec accusé réception) au propriétaire figurant sur la liste jointe au dossier. Au cas où un propriétaire de fonds ne pourrait être atteint, la notification est faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou , à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est, par les soins du Préfet, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord. Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiche dans la commune désignée par le Préfet ; L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

Article 8 : le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 9 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le maire de la commune de Mastaing, le commissaire enquêteur et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également transmise au Sous Préfet de Valenciennes.

Lille, le 17 JUIL 2013

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Marco-Etienne PINAULDT